



EXTRAIT DU REGISTRE DE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION 22 juin 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 23
ABSENTS	: 12
PROCURATIONS	: 06
ABSTENTIONS	: 00
CONTRES	: 00
VOTANTS	: 27

Délibération n° 74 – 2026/MK
Actualisation de la cession de la parcelle CB 51 (PK 13) au
profit de Monsieur Jérôme MADWASIKIM-
KARTADINAMA.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

Mme Claudine RINGUET, 1^{ère} Adjointe au Maire, ne participe pas au vote.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Mathilde LUBIN, M. Eric LOUIS, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, M. Davy RIMANE, Mme Laura RINGUET.

PROCURATION :

Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul TONY.
Mme Mathilde LUBIN a donné pouvoir à M. Mafait SEIDE.
Mme Ruanny CANTAO DIAS a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
Mme Inès LINDOR a donné pouvoir à M. Enrico BERTHIER.
Mme Karine MONNERA a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

M. Enrico BERTHIER a été nommé à cette fonction qu'il a acceptée.

**Actualisation de la cession de la parcelle CB 51 (PK 13) au profit de
Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA.
(Rapport n° 2026-19-06 R/MK)**

Par délibération n° 133/2024 en date du 26 juin 2024, la Commune actualisait la cession de la parcelle CB 51 (5 000 m²), sise au PK 13 de la route de Dégrad Saramaca au profit de Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA. Ladite délibération prévoyait une durée de validité de 1 an afin de finaliser la cession auprès d'une office notariale.

La délibération étant devenue caduque, Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA a demandé à la renouveler afin de lui permettre d'entériner la décision par un acte de vente. Le montant de la cession était fixé à 0,30€/m² conformément à l'avis des Domaines n° 2012-304L0761.

Cet avis n'étant plus valide, il revient donc au Conseil municipal de confirmer sa volonté de céder la parcelle concernée au prix de 0,30 €/m². Ce montant diffère de celui préconisé dans l'avis des Domaines n°2025-97304-12540 du 27 février 2025, en raison du fait que les parcelles du PK 13 sont partiellement en zone humide.

Par ailleurs, cette cession sera encadrée par une clause anti-spéculative de DIX (10) ANS.

Dans ce cadre, il est proposé de régulariser l'attribution de la parcelle CB 51 d'une superficie de 5 000 m² à Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA.

Lors de sa séance du 19 mai 2026, la Commission Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable à cette régularisation. Par ailleurs, Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA disposera d'un délai de DIX HUIT (18) MOIS à compter de la date exécutoire de la présente délibération pour effectuer les démarches notariales nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Délibération portant sur l'actualisation de la cession de la parcelle CB 51
(PK 13) au profit de Monsieur Jérôme MADWASIKIM-
KARTADINAMA.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération n° 2013-12-06R /MK en date du 18 juillet 2013 ;

VU la délibération n°2024-76-04R /MK en date du 26 juin 2024;

VU le rapport de présentation n° 2026-19-06 R/MK relatif à l'actualisation de la cession de la parcelle CB 51 (PK 13) au profit de Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA ;

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines n° 2025-97304-12540 du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 19 mai 2026 ;

APRÈS la sortie de Mme Claudine RINGUET, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

D'ANNULER la délibération n°2024-76-04R /MK en date du 26 juin 2024.

D'AUTORISER la cession de la parcelle cession de la parcelle CB 51 (PK 13) au profit de Monsieur Jérôme MADWASIKIM-KARTADINAMA.

DE CONFIRMER le prix de vente à 0,30€. Cette cession devra être régularisée par acte notarié dans un délai de DIX HUIT (18) MOIS, à compter de la date de retour du contrôle de la légalité de la présente délibération.

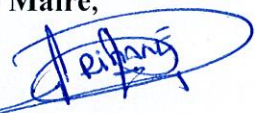
D'AUTORISER l'insertion d'une clause anti-spéculative dans l'acte de vente, interdisant l'aliénation de la parcelle dans un délai de dix (10) ans suivant la date de signature de l'acte.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 29 juin 2026

Le Maire de la Ville de Kourou
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **30 JUIL. 2026**
Et publiée le 30 juillet 2026

 **Le Maire,**

Michael RIMANE

 **Le Maire,**

Michael RIMANE